



HBS Technologie S.A.
Société Anonyme au capital de 2 490 265 euros
Siège social: Zone Industrielle – 25340 Anteuil (France)
R.C.S. Besançon 354 013 575

**DESCRIPTIF D'UN PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS QUI SERA SOUMIS A L'APPROBATION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 28 JANVIER 2006**

Emetteur: HBS Technologie

Autorisation de l'opération: Assemblée Générale Mixte du 28 janvier 2006

SYNTHESE DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

Titres concernés : actions ordinaires HBS Technologie cotées sur Eurolist by Euronext Paris Compartiment C - Code Euroclear FR0000054132
Capital maximum dont le rachat est autorisé par l'Assemblée Générale : 10 %
Prix d'achat unitaire maximum : 40 euros ; prix de vente minimum autorisé : 10 euros
Objectifs par ordre de priorité : voir ci-dessous
Durée du programme : 18 mois, soit jusqu'au 28 juillet 2007

HBS Technologie dispose, depuis le 5 juillet 2000, d'un contrat de liquidité avec la société Banque Fideuram Wargny, en vue d'assurer l'animation du marché de son titre. Ce contrat a été refondu afin de se conformer à la Charte de déontologie de l'AFEI (Association Française des Entreprises d'Investissement) du 14 mars 2005 référencée AFEI / 05-20, acceptée par l'AMF (Décision de l'AMF du 22 mars 2005).

**COMPTE RENDU DE L'EXECUTION DU PROGRAMME DE RACHAT AUTORISE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE
MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 22 JANVIER 2005**

Conformément aux dispositions de l'article L 225-209 du Code de commerce, l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 janvier 2005 a autorisé le Conseil d'Administration de la société à procéder au rachat de ses propres actions à hauteur de 10 % des actions composant le capital social à la date de réalisation de ces achats.

Au 30 novembre 2005, HBS Technologie SA détient 21 987 de ses propres actions (hors contrat de liquidité), soit 1,35 % du capital. Les actions détenues ont été affectées au programme d'attribution d'options d'achat à des salariés.

Aucune action n'a été transférée ou annulée au titre du programme de rachat portant le visa AMF n°04-1006 en date du 23 décembre 2004.

Les objectifs de ce programme étaient les suivants:

- L'attribution d'options d'achat et / ou de souscription d'actions au bénéfice des salariés et des mandataires sociaux de la Société et du groupe,
- La remise à titre d'échange ou de paiement, dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe de la Société, de réorganisation de la structure du capital, ou d'émissions de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions HBS Technologie,
- L'annulation partielle ou totale des actions acquises, par réduction de capital, en vue d'optimiser le résultat par action,
- La régularisation du cours de bourse de l'action, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI.

Le prix maximum d'achat par action était fixé à 40 euros et le prix minimum de vente à 10 euros.

DECLARATION PAR L'EMETTEUR DES OPERATIONS REALISEES SUR SES PROPRES TITRES

DU 7 DECEMBRE 2004 AU 30 NOVEMBRE 2005

Pourcentage de capital auto détenu de manière directe et indirecte :	1,35
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois :	0
Nombre de titres détenus en portefeuille au 6 décembre 2005:	21 987
Valeur comptable du portefeuille au 6 décembre 2005:	407 638,98 €
Valeur de marché du portefeuille au 6 décembre 2005:	299 243,07 €

	<i>Flux bruts cumulés (hors contrat de liquidité)</i>	
	<i>Achat</i>	<i>Vente</i>
Nombre de titres	174	-
Cours moyen de la transaction	14,48 €	-
Montant	2 518,93 €	-

NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Le présent document a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat d'actions qui sera soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires du 28 janvier 2006, ainsi que ses incidences estimées sur la situation des actionnaires de HBS Technologie.

Ce programme de rachat d'actions annule, pour la période non écoulee, et remplacera, à compter du 28 janvier 2006, le précédent programme de rachat autorisé par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire le 22 janvier 2005.

1. OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT ET UTILISATION DES ACTIONS RACHETEES

Les objectifs, par ordre de priorité décroissant, du nouveau programme de rachat de ses propres actions qu'HBS Technologie SA envisage de mettre en place, seraient les suivants :

- l'attribution d'options d'achat d'actions et d'actions au bénéfice des salariés et des mandataires sociaux de la société, de ses filiales ou des sociétés liées,
- la réalisation d'investissements ou de financements par la remise d'actions à titre d'échange, de paiement ou autre, dans le cadre d'opérations de croissance externe, de réorganisation de la structure du capital, ou d'émissions de valeurs mobilières donnant droit par remboursement, échange, présentation ou de toute autre manière à l'attribution d'actions HBS Technologie.
- l'annulation partielle ou totale des actions acquises, par réduction de capital, en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres et le résultat par action ;
- la régularisation du cours de bourse de l'action, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI.

2. CADRE JURIDIQUE

Ce programme de rachat, qui s'inscrit dans le cadre législatif créé par la loi 98-546 du 2 juillet 1998 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, et des dispositions des articles 241-1 à 241-7 du Règlement Général de l'AMF, sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 29 janvier 2006 au travers des résolutions Dix et Douze. Le texte de ces résolutions sera publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 23 décembre 2005.

2.1. DIXIEME RESOLUTION ORDINAIRE : AUTORISATION D'ACHAT ET DE VENTE DE SES PROPRES ACTIONS PAR LA SOCIETE

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et des éléments figurant dans la note d'information, conformément au règlement européen n° 2273/2003 du 23 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003, des instructions 2005-06 et 2005-07 du 22 février 2005 et de la décision de l'Autorité des Marchés Financiers du 22 mars 2005,

- autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter les actions de la société, dans la limite de 10 % du capital de la société à la date de réalisation de ces achats, étant précisé que le nombre maximum d'actions détenues après ces achats ne pourra excéder 10 % du montant de ce capital.
- décide que cette autorisation annule, pour la période restant à courir, et remplace, à compter de la présente décision, la précédente autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 janvier 2005.
- décide que les actions pourront être achetées en vue de:
 - l'attribution d'options d'achat d'actions et d'actions au bénéfice des salariés et des mandataires sociaux de la société, de ses filiales ou des sociétés liées,
 - la réalisation d'investissements ou de financements par la remise d'actions à titre d'échange, de paiement ou autre, dans le cadre d'opérations de croissance externe, de réorganisation de la structure du capital, ou d'émissions de valeurs mobilières donnant droit par remboursement, échange, présentation ou de toute autre manière à l'attribution d'actions HBS Technologie.
 - l'annulation partielle ou totale des actions acquises, par réduction de capital, en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres et le résultat par action ;

- la régularisation du cours de bourse de l'action, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI.

- décide que :

- le prix maximum d'achat par action ne pourra dépasser 40 euros, hors frais.
- le prix minimum de vente ou de transfert par action devra au moins être égal à 10 euros, hors frais.

- décide que le Conseil d'Administration pourra toutefois ajuster les prix d'achat et de vente susmentionnés en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

- décide que l'achat de ces actions ainsi que leur vente ou transfert pourront être réalisés par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, et le cas échéant, via des instruments financiers dérivés (options, bons négociables, etc.), à l'exclusion d'achats d'options d'achat, et à tout moment, y compris en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange, dans le respect de la réglementation en vigueur. La part du programme pouvant s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée.

- confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation pour, notamment :

- procéder à la réalisation effective des opérations ; en arrêter les conditions et les modalités,
- passer tous ordres en bourse ou hors marché,
- ajuster les prix d'achat ou de vente des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action,
- conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions,
- effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tous autres organismes,
- effectuer toutes formalités.

- décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 28 juillet 2007.

2.2. DOUZIEME RESOLUTION EXTRAORDINAIRE : AUTORISATION DE REDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS PROPRES DETENUES PAR LA SOCIETE

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, de la note d'information, et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

- autorise le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions, par période de 24 mois, en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles y compris en partie sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé.

- autorise le Conseil d'Administration à constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires.

- autorise le Conseil d'Administration à déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation.

- décide que cette autorisation annule, pour la période restant à courir, et remplace, à compter de la présente décision, la précédente autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 janvier 2005.

- fixe à 24 mois à compter de la présente Assemblée Générale, soit jusqu'au 28 janvier 2008, la durée de validité de la présente autorisation.

3. MODALITES

3.1. PART MAXIMALE DU CAPITAL A ACQUERIR ET MONTANT MAXIMAL DES FONDS DESTINES A LA REALISATION DU PROGRAMME

Les achats pourront porter sur un nombre d'actions qui ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, et le nombre maximum d'actions détenues après ces achats ne pourra excéder 10 % du montant de ce capital.

Sur la base du capital au 20 décembre 2005, le nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquis serait, en théorie de 162 762 actions (10 % du capital). A titre indicatif, compte tenu des achats déjà réalisés et du nombre d'actions possédées, directement ou indirectement à cette date, soit 21 987 actions, le nombre effectif maximum d'actions susceptibles d'être acquis serait de 140 775 actions (8,65 % du capital).

En tout état de cause, la Société s'engage à ne pas détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital.

Dans l'hypothèse où 140 775 actions seraient acquises au cours de 15,65 euros, correspondant au plus haut cours de bourse des douze derniers mois, le montant maximum payable par la Société serait de 2 203 129 euros et, en cas d'achat au prix maximum proposé à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire du 28 janvier 2006, soit 40 euros, le montant maximum payable par la société s'élèverait à 5 631 001 euros.

A titre indicatif, le montant des réserves libres, c'est-à-dire toutes les réserves, hors réserves légales et statutaires, et incluant diverses primes d'émission, le report à nouveau ainsi que le résultat net, ressort des derniers comptes sociaux annuels certifiés au 31 juillet 2005 à la somme de 29 250 841 euros. En application de la Loi, le montant du programme de rachat d'actions ne pourra pas être supérieur à ce montant.

3.2. MODALITES DES RACHATS

Les rachats seront effectués dans le respect des règles d'intervention des émetteurs sur leurs propres titres et conformément à la réglementation boursière.

L'achat de ces actions ainsi que leur vente ou transfert pourront être réalisés par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, et à tout moment, y compris en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange, dans le respect de la réglementation en vigueur.

La Société s'engage à ne pas accroître la volatilité de son titre du fait de l'utilisation de produits dérivés.

La part du programme pouvant s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée.

3.3. DUREE ET CALENDRIER DU PROGRAMME

Le programme de rachat d'actions ne pourra être mis en œuvre qu'après approbation des résolutions Dix et Douze présentées à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 28 janvier 2006, et pour une période de 18 mois suivant la date de cette Assemblée Générale, soit jusqu'au 28 juillet 2007 au plus tard.

La Société pourra en outre, en vertu des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, annuler les actions ainsi acquises, dans la limite de 10 % du capital sur une période de 24 mois, soit jusqu'au 28 janvier 2008.

3.4. FINANCEMENT DU PROGRAMME DE RACHAT

Les rachats d'actions seront financés par les ressources propres de la Société ou par voie d'endettement pour les besoins additionnels qui excéderaient son autofinancement.

Au 31 juillet 2005, la trésorerie nette consolidée s'élevait à – 1 299 024 euros, les capitaux propres consolidés représentaient 25 615 369 euros, et la dette financière 20 386 129 euros.

4. ELEMENTS PERMETTANT D'APPRECIER L'INCIDENCE DU PROGRAMME DE RACHAT SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE

Le calcul des incidences du programme de rachat d'actions sur les comptes de HBS Technologie a été effectué, à titre indicatif, sur la base des comptes consolidés au 31 juillet 2005 et à partir des hypothèses suivantes :

- cours auquel les actions sont rachetées : 13,71 euros (correspondant au cours moyen de clôture sur un an) ;
- taux d'intérêt net d'impôt servi dans le cadre du financement du rachat par endettement supplémentaire : 2.0384 % (soit un taux brut de 3.104 %) ;
- pourcentage de rachat : 5 % du capital.

Sur ces bases, l'incidence théorique du programme de rachat d'actions en année pleine aurait été la suivante :

en euros	Comptes consolidés au 31 juillet 2005	Rachat de 5 % du capital	Pro forma après achat de 5 % du capital	Effet du rachat (en %)
Capitaux propres part du groupe	25 463 633	1 115 734(*)	24 347 899	- 4,38 %
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	25 615 369	1 115 734(*)	24 499 635	- 4,36 %
Endettement financier net	21 685 151	1 115 734	22 800 885	+ 5,15 %
Résultat net, part du groupe	1 190 743	- 22 743	1 168 000	- 1,91 %
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	1 627 624	81 381	1 546 243	- 5,00 %
Résultat net par action	0,73	NA	0,76	+ 3,25 %
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation ajusté de l'effet des instruments dilutifs	1 627 624	81 381	1 546 243	-5,00%
Résultat net dilué par action	0,73	NA	0,76	+ 3,25 %

(*) Il est précisé que la diminution des capitaux propres est calculée à partir du prix de rachat des actions, sans tenir compte toutefois de la diminution du résultat net mentionnée dans le tableau.

5. REGIME FISCAL

5.1. POUR LE CESSIONNAIRE

Le rachat par HBS Technologie de ses propres actions en vue de leur annulation n'a pas d'incidence sur son résultat imposable. En particulier, la revalorisation des titres constatée, le cas échéant, entre la date du rachat et celle de leur annulation ne génère pas de plus-value d'un point de vue fiscal.

Le rachat par HBS Technologie de ses propres actions sans annulation ultérieure a une incidence sur son résultat imposable dans le cas où les titres seraient ensuite cédés ou transférés pour un prix différent du prix de rachat.

5.2. POUR LE CEDANT

Les rachats étant effectués sur le fondement de l'article L. 225-209 du Code de commerce, les gains réalisés à cette occasion sont soumis au régime des plus values selon les dispositions de l'article 112-6° du Code Général des Impôts.

Les gains réalisés par les entreprises sont soumis au régime des plus-values professionnelles prévu par l'article 39 duodecies du Code Général des Impôts.

Les gains réalisés par les personnes physiques sont soumis au régime prévu par l'article 150-O-A du Code Général des Impôts, selon lequel, les plus-values ne sont imposables, au taux de 16 % (27% avec les prélèvements sociaux en vigueur) que si le montant annuel des cessions réalisées par l'actionnaire qui a cédé ses titres HBS Technologie excède 15 000 euros.

Les actionnaires non résidents ne sont pas soumis à l'imposition en France.

6. INTENTIONS DE LA PERSONNE CONTROLANT SEULE OU DE CONCERT L'EMETTEUR

Monsieur Bernard STREIT et la DELFINGEN S.A. se réservent la possibilité d'intervenir dans le cadre du présent programme de rachat, et notamment de céder à la société des titres au fil de l'eau ou dans le cadre de blocs.

7. REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE AU 6 DECEMBRE 2005

Actionnaires	Nombre d'actions	% du Capital	Droits de vote doubles	Total Droits de vote	% total Droits de vote
Holding familial Delfingen S.A.	830 000	50,99%	néant	830 000	40,24%
Bernard Streit (*)	455 784	28,00%	455 784	911 568	44,20%
Divers – Famille Streit	267	0,02%	246	513	0,02%
Auto détention	21 987	1,35%	néant	néant	-
Public	319 586	19,65%	710	320 296	15,54%
Total	1 627 624	100,00%	456 740	2 062 377	100,00%

(1) un pacte d'actionnaires est en vigueur entre Monsieur Bernard Streit, son épouse et leurs deux enfants et a pour objet de constituer entre les signataires un bloc majoritaire.

M. et Mme Bernard Streit contrôlent également 99,99% des actions et des droits de vote de la société Delfingen SA, soit indirectement 50,99% des actions et 40,24% des droits de vote de HBS Technologie. Au total, ils contrôlent directement ou indirectement 78,99% des actions et 84,44% des droits de vote de HBS Technologie.

Capital potentiel

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 janvier 2003 a autorisé l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions en une ou plusieurs fois, les options ainsi consenties ne pouvant donner droit à souscrire ou acheter plus de 80 000 actions.

A ce jour, aucune des options attribuées n'a été identifiée en option de souscription.

8. EVENEMENTS RECENTS

Au terme du premier trimestre de l'exercice 2005/2006, le chiffre d'affaires du groupe HBS Technologie est en progression de + 2,6 % par rapport au premier trimestre de l'exercice précédent. Le groupe maintient donc un taux de progression proche de celui constaté pendant le dernier exercice, à devise constante.

Cette progression reste liée à celle de la zone ANCA (Amérique du Nord – Centrale – Asie) dont le chiffre d'affaires augmente de + 7,6% dans un marché en légère progression. Par contre et dans la continuité de l'exercice 2004-2005, l'activité de la zone EAAS (Europe – Afrique – Amérique du Sud), diminue de 4,0%, liée à la baisse du marché automobile.

Malgré la stagnation attendue des marchés, l'activité du Groupe devrait continuer de progresser sur la même tendance, grâce notamment à des prises de nouveaux marchés liés aux démarrages successifs de nouvelles unités en Roumanie et au Mexique.

La situation du premier trimestre 2005-2006 a fait l'objet d'une publication au BALO et dans les Echos le 14 décembre 2005.

PERSONNE ASSURANT LA RESPONSABILITE DE LA NOTE D'INFORMATION

A ma connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le programme de rachat d'actions propres de HBS Technologie; elles ne comprennent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Anteuil, le 23 décembre 2005

Le Président du Conseil d'Administration
Bernard Streit